



Rue du Planois, 83

7090 Hennuyères

067/55.41.43

0498/93 29 52

[josephtrenson@hotmail.com](mailto:josephtrenson@hotmail.com)

# **Nos règlements**

**Année scolaire 2019-2020**

Projet éducatif

Projet pédagogique

Règlement des études

Projet d'établissement

Règlement d'ordre intérieur

## **PROJET EDUCATIF DU RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE**

*« S'il n'y avait pas l'enfant à élever, à protéger, à instruire et à transformer en homme pour demain, l'homme d'aujourd'hui deviendrait un non-sens et pourrait disparaître »*

*O. Decroly*

Au niveau du réseau d'enseignement, le PROJET EDUCATIF constitue un projet de politique de l'éducation auquel adhèrent les responsables des communautés éducatives et dont la mise en œuvre est assurée par l'équipe éducative locale dans le cadre de son **PROJET PEDAGOGIQUE**.

Une nécessaire cohérence existe donc entre le projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques).

Le réseau officiel subventionné est :

- ✦ Un réseau officiel puisqu'il est organisé par des pouvoirs publics : les communes et les provinces ;
- ✦ Un réseau subventionné bénéficiant de subventions en provenance de l'Etat ;
- ✦ Un réseau qui associe des pouvoirs organisateurs de petite, moyenne et grande importance ;
- ✦ Un réseau démocratique, proche des citoyens, puisque géré par des mandataires élus par la communauté locale et responsable vis-à-vis d'elle ;
- ✦ Le premier réseau d'enseignement fondamental qui regroupe 47% des effectifs scolaires.

Faisant siennes les valeurs reprises dans les décrets du 24 juillet 1997 sur les missions prioritaires de l'école et du 14 mars 1995 relatives à l'école de la réussite, le *Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces*, association représentative et porte-parole du réseau au niveau de l'enseignement fondamental, spécial et artistique à horaire réduit, entend défendre, dans le respect et la tolérance, une école communale ouverte à tous, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proche du citoyen, centrée sur le développement et l'épanouissement de l'enfant.

### **CITOYENNETE RESPONSABLE**

L'école communale ou provinciale *proche du citoyen* est *démocratique*.

Gérée par des responsables élus elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.

Elle encourage le jeune à participer à la **construction d'une société démocratique** et l'amène à s'exercer à **la citoyenneté responsable** en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

Elle est par excellence le **point de rencontre**, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

*Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques*, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de **l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes**.

## **RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT**

L'école communale ou provinciale, *respectueuse des droits de l'enfant*, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être **affectif, physique et intellectuel**.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie **l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique,....**

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent **la motivation** nécessaire pour atteindre ces objectifs.

**L'erreur** ne sera plus sanction mais au contraire **source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi**.

## **MAITRISE DES COMPETENCES DE BASE**

L'école communale ou provinciale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à **la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition**, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès le cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

## **EGALITE DES CHANCES**

L'école communale ou provinciale, ouverte à tous, **refuse toute sélection** sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers **tous les enfants** qui lui sont confiés.

Les **PROJETS PEDAGOGIQUES** s'inscriront dans la politique de l'éducation du réseau qui constitue un cadre de référence et de réflexion. Ils seront élaborés en tenant compte des aspirations et des besoins spécifiques des communautés éducatives locales.

## PROJET PEDAGOGIQUE DU RESEAU OFFICIEL SUBVENTIONNE

Le projet éducatif du réseau officiel subventionné définit sa spécificité à travers les grandes valeurs humanistes et démocratiques d'un enseignement public. Toutefois, le chemin qui va des grandes intentions à la pratique des classes est souvent difficile.

Un projet, pour être réellement éducatif, doit avoir des répercussions directes et quotidiennes sur la vie scolaire. Les intentions, les buts et les valeurs étant clairement exprimés dans notre projet éducatif, il nous reste à définir les options pédagogiques et les choix méthodologiques permettant sa mise en œuvre dans nos écoles, dans le respect de l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre « Ecole de la Réussite » du 14 mars 1995 et du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Il tient compte de l'évolution récente en matière de sciences cognitives et de psychologie de l'apprentissage.

Il se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre école continue à progresser vers une école de la réussite ambitieuse pour tous.

Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à **maîtriser les savoirs et les compétences de base** nécessaires à son émancipation sociale.

L'ENFANT, CENTRE DU PROJET  
POURRA CONSTRUIRE SES SAVOIRS,  
LES INTEGRER ET LES REINVESTIR AU QUOTIDIEN.  
TEL EST NOTRE DEFI.

\* \* \*

Ainsi, en référence à notre projet éducatif,  
pour nous, réseau officiel subventionné,  
**REUSSIR L'ECOLE C'EST:**

- \* **REUSSIR** l'enfant citoyen dans sa vie d'aujourd'hui... et pour demain,
- \* **REUSSIR** l'équipe enseignante solidaire et responsable,
- \* **REUSSIR** la communauté éducative en harmonie avec son environnement

**Comment réussir l'école ?**  
ou  
**Comment notre réseau définit-il son projet pédagogique ?**

Les changements mis en œuvre sont importants. Non seulement ils influencent la structure même de l'école qui évolue vers les cycles, mais ils touchent à ses contenus en termes de compétences et aux pratiques de classe en optant pour une pédagogie active

\* soucieuse de développer l'enfant dans toutes ses dimensions affectives, sociales, intellectuelles et physiques,

\* prenant en compte ses différences pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale.

Ainsi, chaque équipe aura pour chacun des enfants qui lui est confié la meilleure ambition, tout en tenant compte de ses rythmes propres dans la perspective de le faire évoluer vers la maîtrise **des SAVOIRS ET DES COMPETENCES** nécessaires à son insertion sociale et à la poursuite de ses études.

Pour cela, elle veillera à organiser une **continuité pédagogique** de 2 ½ à 14 ans en prenant la **différenciation** des **apprentissages** sur base d'une véritable **évaluation formative**.

Pour y arriver, **la concertation** au sein des équipes éducatives est indispensable. Leurs réponses devraient contribuer à l'élaboration du **projet d'établissement** en tenant compte des spécificités locales dans un souci de **cohérence, de continuité** et **d'émancipation** pour tous.

La réflexion se situera à trois niveaux :

- \* **LES STRUCTURES,**
- \* **LES STRATEGIES D'APPRENTISSAGE ET METHODES D'ENSEIGNEMENT,**
- \* **LES MOYENS ET LES OUTILS.**

### **1. Les structures**

Priorité sera donnée à **l'organisation en cycles fonctionnels** (à différencier des structures organisationnelles de l'école).

Un **CYCLE** est défini comme un ensemble d'années d'études géré par une équipe d'enseignants solidaires et coresponsables, à l'intérieur duquel l'enfant parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme, en ayant pour lui la meilleure ambition.

L'enseignement fondamental constitue une **unité pédagogique** structurée conformément aux prescrits légaux.

Dans le souci de respecter les rythmes de l'enfant et de l'aider à parcourir sa scolarité sans rupture, des **INITIATIVES** pourront être prises pour harmoniser les transitions.

Les écoles n'organisant qu'un seul niveau d'enseignement (écoles maternelles ou primaires autonomes) pourront adapter le continuum pédagogique à leurs structures organisationnelles. Toutefois, là aussi, des **INITIATIVES** pourront être prises pour que l'harmonisation maternelle/primaire soit prise en compte.

## **2. Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement**

Dans le respect de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, nous préconisons une pédagogie active qui, de préférence au départ de situations de vie, amène l'élève à s'impliquer dans une **démarche participative et réflexive**. Ces situations ne prendront du sens que si elles s'appuient sur les **réalités sociales et culturelles des enfants**.

Suivant les spécificités locales, chaque équipe définira, dans le cadre de son projet d'établissement, la mise en œuvre des axes suivants :

- ✦ une véritable **pédagogie** partant du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations, en équilibrant **les moments collectifs de classes, les moments de groupes** (ateliers, groupes de besoins, d'intérêt, ...) et **les moments d'individualisation** pour permettre la transmission ou la **construction des savoirs** et des **savoir-faire** dans la perspective de **l'acquisition de compétences**
- ✦ le choix de **situations** significatives permettra à l'enfant de mobiliser, dans une même démarche, **compétences transversales** et **disciplinaires**, y compris **les savoirs et les savoir-faire** y afférents.
- ✦ C'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire les concepts de base.

Pour y parvenir, elle privilégiera :

- les **activités de découverte, de production et de création**,
- les **technologies de communication et d'information**,
- les **activités culturelles et sportives**, le développement de **pratiques démocratiques** (forums, conseils de classe, d'école, accueil, cercles,...) **de citoyenneté responsable** au sein de l'école.

### **3. Les moyens et les outils**

Nous prônons la constitution d'une véritable **unité pédagogique** de 2,5 à 12 ans. Cela nécessite des choix pour **amplifier la cohérence** tout au long de l'enseignement fondamental.

Il appartiendra à chaque pouvoir organisateur, en collaboration avec l'équipe éducative, de définir :

- ✦ les outils pour optimiser les compétences en savoir lire, savoir écrire, savoir parler, savoir écouter dans des contextes variés de communication, sources de plaisir, de créativité et d'activités de structuration.
- ✦ les outils mathématiques susceptibles d'amener les enfants à résoudre de véritables situations problèmes.
- ✦ le choix d'une langue autre que le français, qui renforcera les compétences communicatives.
- ✦ les outils à proposer à l'enfant, construits avec lui, pour l'aider à structurer le temps ou l'espace et à découvrir son environnement dans ses dimensions locales, régionales, nationales et européennes.
- ✦ les types de référentiels à construire avec l'enfant pour gérer avec lui ses savoirs et savoir-faire de manière autonome ('référentiels permettant de choisir des activités adaptées aux besoins de l'enfant, proposant des démarches, reprenant des règles essentielles découvertes par l'enfant, lui permettant de s'auto-évaluer,...)

Cette liste n'est certes pas exhaustive ; ces points seront négociés **en concertation** par **tous les enseignants, en adéquation avec le projet éducatif et le projet pédagogique de leur pouvoir organisateur.**

La mise en place progressive de cette école de la réussite entraîne un ensemble de choix pédagogiques et d'actions concrètes, au centre duquel se situe **la construction de projets de formation** à la fois collectifs et individualisés :

- ✦ collectifs dans la démarche qui les sous-tend et dans le partage des ressources,
- ✦ individualisés dans l'attention portée aux attentes de chacun.

L'élaboration du projet d'établissement favorisera **l'adhésion de tous** aux décisions prises collégalement, et **l'émergence d'une culture commune** à toute l'équipe.

## REGLEMENT DES ETUDES

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conformément au Décret "Missions du 24 juillet 1997".

Le règlement des études est prévu pour définir :

- ✦ les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- ✦ les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

### Les critères d'un travail scolaire de qualité

Pour permettre aux enfants de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d'apprentissage dans une pédagogie différenciée.

Une alternance d'activités individuelles, collectives, en groupe restreint, de recherche favorisera l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace, développera le sens des responsabilités, l'autonomie et l'esprit de coopération. Des moments d'évaluation formelle auront également lieu.

Les élèves respecteront les consignes données, les échéances et soigneront la présentation de leurs travaux.

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques.

### *L'explication des objectifs de l'enseignement*

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage sont expliqués aux élèves et sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire.

Il s'agit par-là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux au cours et à l'issue de la séquence.

Des exemples de ce qu'ils devront être capables de faire ainsi que les critères de réussite appliqués à leurs réponses devront également être portés à leur connaissance.



Cette clarté de but à atteindre est indispensable à un travail de qualité, à l'apprentissage d'une auto évaluation qui conduit à l'autonomie et à la pratique d'une coévaluation qui participe à la matérialisation d'un rapport maître-élève fondé sur l'aide et la responsabilité.

### *Les compétences transversales*

Les compétences transversales sont définies comme des attitudes, démarches mentales et démarches méthodologiques communes aux différentes disciplines à acquérir et à mettre en œuvre au cours de l'élaboration des différents savoirs et savoir-faire ; leur maîtrise vise à l'autonomie croissante d'apprentissage des élèves.

### *Les méthodes de travail*

La compréhension des questions posées ou des tâches demandées est la condition initiale d'un travail de qualité. Outre la compréhension des consignes, elle concernera aussi des compétences telles que la notion du temps et l'utilisation pertinente des outils de travail.

### *Les démarches mentales*

Les professeurs de toutes les disciplines veillent à diversifier les démarches mentales qu'ils sollicitent à l'occasion des différentes activités proposées aux élèves : distinguer l'essentiel de l'accessoire, identifier, comparer...

### *Le journal de classe ou le cahier de communication*

Une collaboration active entre l'établissement et les parents est indispensable pour favoriser l'acquisition des différentes compétences.

Le journal de classe est pour l'élève un outil qu'il utilise pour gérer son temps scolaire et planifier les différents événements.

### ***Les procédures, délibération des conseils de classe et communication des décisions.***

### ***En maternelle***

Une réunion collective a lieu en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur le déroulement de l'année scolaire.

Fin janvier, une réunion individuelle a lieu pour les 3<sup>e</sup> maternelles afin d'informer les parents sur l'évolution du travail de l'enfant.

Fin juin, une remise individuelle des travaux permet à l'enseignante et aux parents de faire le point sur l'année écoulée.

Pour les enfants en difficulté, des réunions ponctuelles ont lieu avec les titulaires de classe, les parents et la direction.

L'équipe pédagogique effectue un travail régulier avec le centre PMS ainsi qu'avec la logopède qui travaille dans l'école.

Le passage des élèves de 3<sup>e</sup> maternelle en 1<sup>ère</sup> primaire se fait en concertation avec les titulaires du 1<sup>er</sup> degré et la direction.

## *En primaire*

Une réunion collective a lieu en début d'année scolaire afin d'informer les parents sur le déroulement de l'année scolaire.

Les enfants recevront un bulletin 4X sur l'année, 3x sur l'année pour les 1<sup>e</sup> primaires (le planning est communiqué selon le calendrier donné en début d'année scolaire).

Les parents auront la possibilité de rencontrer 3X sur l'année l'enseignant lors d'une remise de bulletin individuelle.

Pour les enfants en difficulté, des réunions ponctuelles ont lieu avec les titulaires de classe, les parents et la direction.

L'équipe pédagogique effectue un travail régulier avec le centre PMS ainsi qu'avec la logopède qui travaille dans l'école.

Pour les élèves de 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, la moyenne du travail effectué durant l'année scolaire et en fin d'année justifiera le passage de classe. En cas d'échec, un conseil de classe composé d'enseignants et de la direction délibérera.

Les élèves de 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> passeront une épreuve externe en juin. La réussite de cette épreuve déterminera le passage dans la classe supérieure. En cas d'échec dans cette épreuve, un conseil de classe composé d'enseignants et de la direction délibérera.

Les décisions finales seront communiquées aux parents et élèves lors de la remise des travaux, des bulletins fin juin.

Pour les élèves de 6<sup>e</sup>, les enfants en échec seront avertis personnellement avant la proclamation des résultats.

## PROJET D'ETABLISSEMENT

### 1. PREAMBULES

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

### 2. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

#### 2.1 Horaire

##### 2.1.1. Horaire des maternelles

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-11h30</i>	<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-12h10</i>
<i>13h25-15h15</i>	<i>13h25-15h15</i>		<i>13h25-15h15</i>	<i>13h25-15h15</i>

 *Formation des rangs à 8h30*

##### 2.1.2. Horaire des primaires

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-11h40</i>	<i>8h35-12h15</i>	<i>8h35-12h15</i>
<i>13h25-15h25</i>	<i>13h25-15h25</i>		<i>13h25-15h25</i>	<i>13h25-15h25</i>

 *Formation des rangs à 8h30*

## **2.2. Obligations scolaires**

Tout enfant âgé de 6 ans est tenu de se rendre à l'école quotidiennement.

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit des parents (cf : justificatif d'absence) ou certificat médical.

Toute absence excédant 3 jours doit être accompagnée dès le quatrième jour d'un certificat médical.

## **2.3. Utilisation de l'image**

Lors de certaines activités, les élèves pourraient être filmés ou photographiés.

Les parents qui s'opposent à l'éventuelle utilisation ou diffusion de ces supports sont priés de le signaler par écrit à la direction.

Vous pouvez vous référer au Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

## **3. OBJECTIFS PRIORITAIRES**

Notre école vise à atteindre les objectifs suivants :

- ✦ Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- ✦ Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- ✦ Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- ✦ Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

## **4. NOS SPECIFICITES**

- ✦ Une équipe pédagogique dynamique, motivée et professionnelle.
- ✦ Une équipe en recherche permanente.
- ✦ Cours de psychomotricité pour les maternelles.
- ✦ Ouverture à la culture musicale dès la 3ème maternelle (via l'académie de musique).
- ✦ Cours de diction
- ✦ Etude dirigée
- ✦ Cadre environnemental agréable au cœur du village proche du bois, à proximité d'un terrain
  - de sport (accès à une piste d'athlétisme, à un terrain de mini foot).

- ✦ Facilité d'accès
  - Arrêt de bus devant l'école
  - Parking pour vélos
  - 2 parkings pour voitures

## **5. PEDAGOGIE DE L'ETABLISSEMENT**

### **5.1 Nos méthodes au quotidien**

#### **5.1.1. Compétences disciplinaires et transversales**

- ✦ Pédagogie différenciée
- ✦ Ateliers verticaux
- ✦ Continuité
- ✦ Proposer des situations pour participer, apprendre, vivre ensemble et s'épanouir
- ✦ Activités récréatives

#### **5.1.2. Découverte, production, création**

En maternelle :

- ✦ Français : éveil à la lecture, à l'écriture au travers de jeux, de manipulations et de découvertes.
- ✦ Math : découverte des nombres, les solides, les figures, les grandeurs.
- ✦ Education artistique : laisser des traces (différents supports, techniques, matériels, outils, textures).
- ✦ Agir et exprimer, transférer et créer dans les domaines tactiles, gestuels, corporels et plastiques.
- ✦ Eveil : découverte de la nature (saisons), des êtres vivants, de la technologie.
- ✦ Développement psychomoteur, social et affectif, corporel, développement du langage.
- ✦ Psychomotricité : proposer des situations pour participer, apprendre à vivre ensemble et s'épanouir : il explore, il bouge, il expérimente, il s'exprime, il se socialise.

En primaire :

- ✦ En fonction des projets permettre à l'enfant d'aborder différentes formes de productions et de créations comme : le théâtre, la poésie, l'art, l'écriture, les travaux de présentations (alimentation, découverte d'une ville, échanges culturels).

#### **5.1.3. Articulation pratique/théorie**

Façon d'aborder les apprentissages : situation mobilisatrice, vécu des enfants, défis, projets. L'enseignement frontal sera également utilisé.

#### 5.1.4. Equilibre travail individuel et collectif

En maternelle :

- ✦ Organiser des temps d'accueil, de partage et de rencontre.
- ✦ Moments interclasses
- ✦ Par cycle (5 à 8 ans)

En primaire :

- ✦ Enseignement frontal, individuel, collectif suivant les différents types d'activités.
- ✦ Travail avec une logopède.
- ✦ Etude dirigée.
- ✦ Remédiation
- ✦ Travail par cycle, par classe.

#### 5.1.5. Les évaluations

- ✦ Evaluation formative
- ✦ Test PMS
- ✦ Evaluations externes non certificatives (2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>)
- ✦ Evaluation sommative
- ✦ Contrôles quotidiens (bulletins)
- ✦ Bilans de fin d'année
- ✦ Evaluations externes (2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>)
- ✦ Evaluation externe certificative (6<sup>e</sup> CEB)

#### 5.1.6. Eveil aux professions

En maternelle :

- ✦ Rencontre avec des intervenants extérieurs en fonction des thèmes abordés (ferme, pompiers, verger).

En primaire :

- ✦ Avenir de l'enfant
- ✦ Une journée de visite à l'Athenée Royal de Braine-le-Comte
- ✦ Les dates des Portes Ouvertes des écoles secondaires seront communiquées.

#### 5.1.7. Accès aux médias

En maternelle et en primaire

- ✦ Bibliothèque (en classe, bibliothèque à l'école, bibliothèque communale, bibliobus)
- ✦ Supports audiovisuels (TV, DVD, CD...)
- ✦ Revue, presse, publicité
- ✦ Possibilité d'abonnement à différentes revues, journaux...
- ✦ Télé, dvd, projecteur, pc, caméra, appareil photo
- ✦ Utilisation d'émissions éducatives

### 5.1.8. Activités culturelles et sportives

En maternelle :

- ✦ Psychomotricité
- ✦ Piscine (activité extrascolaire le mercredi après-midi à partir de la 3<sup>e</sup> maternelle)
- ✦ Activités proposées par le centre culturel
- ✦ Différentes activités musicales, animations dans les classes
- ✦ Appel de personnes ressources
- ✦ Sorties et visites culturelles : musée, théâtre...
- ✦ Classes de dépaysement
- ✦ Voyage scolaire

En primaire :

- ✦ Piscine (le mercredi après-midi)
- ✦ Cross adeps
- ✦ Classes de dépaysement (classes d'aventures, neige, mer)
- ✦ Culturel : Visites extrascolaires selon les projets et les thèmes de l'année
- ✦ Le concert, bibliobus, bibliothèque, ludothèque.

### 5.1.9. Citoyenneté

- ✦ Respect de soi et des autres
- ✦ Projet de société (vivre ensemble, cour de récréation)
- ✦ Respect des règles et des consignes dans la classe et les couloirs
- ✦ Gestion des conflits : récréations, règlement de cour, mise en place d'espaces, jeux de société, ateliers, jeux extérieurs
- ✦ Respect des règles et des consignes dans la classe et les couloirs
- ✦ Respect du lieu et du matériel
- ✦ Respecter le matériel donné
- ✦ Respect du règlement de la cour
- ✦ Respect de l'environnement
- ✦ Tri des déchets
- ✦ Projet coccinelle
- ✦ Projet cour propre
- ✦ Commémoration du 11 novembre
- ✦ Visite de la commune de Braine-le-Comte

### 5.1.10. Ouverture sur le quartier

- ✦ Découverte du bois de la Houssière
- ✦ Découverte du quartier
- ✦ Monuments aux morts
- ✦ Balade en forêt, bois, verger
- ✦ Sentier nature
- ✦ 4X20 ans
- ✦ Visite du village
- ✦ Visite de Braine-le-Comte
- ✦ Bibliothèque

### 5.1.11. Communication

En maternelle :

- Cahier d'avis, valves, boîte aux lettres, réunions de parents individuelles ou collectives

En primaire :

- Journal de classe, farde d'avis, valves, boîte aux lettres, réunions de parents individuelles ou collectives.
- Conseil de participation (2x par an)
- Réunions de l'Association des Parents (un mercredi par mois) :  
18/09/19, 23/10/19, 20/11/19, 18/12/19, 22/01/20, 25/03/20, 29/04/20, 20/05/20.
- Réunions de l'Amicale des Parents :  
09/10/19, 06/05/20, 13/05/20, 20/05/20, 27/05/20.

Tous les exemples cités précédemment le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des classes, des situations ou des projets de l'année. Les élèves auront l'occasion d'explorer ces activités et apports au cours de leur cursus scolaire.

## **5.2 Nos Actions concrètes**

### 5.2.1. Sujet

**« LA CREATIVITE »**

### 5.2.2. Des actions concrètes pour :

1) Promouvoir la confiance en soi :

- ✦ Proposer des activités sans jugement
- ✦ Favoriser l'essai erreur
- ✦ Diminuer les contraintes
- ✦ Présenter son œuvre sans être jugé
- ✦ Distribuer du matériel et laisser libre cours à son imagination
- ✦ ...

2) Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables :

- ✦ Accepter l'esprit critique
- ✦ Respecter les goûts et les idées de chacun
- ✦ Un travail collectif et collaboratif
- ✦ Un règlement de classe et de charges
- ✦ ...



3) Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences :

- ✦ Jouer, manipuler, comparer
- ✦ Matériel varié, sans but prédéfini
- ✦ S'ouvrir au monde : musées, personnes ressources, etc
- ✦ ...

4) Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale :

- ✦ Gratuité scolaire
- ✦ Matériel accessible à tous
- ✦ ...

**« Travailler en particulier la matière « grandeurs »  
tout en respectant ces 4 actions concrètes »**

### **5.3 Année complémentaire**

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place (différenciation, remédiations, ...)

### **5.4 Intégration des enfants provenant de l'enseignement spécialisé**

Elle sera favorisée par un encadrement accru du reste des élèves afin d'accepter la notion de différence, la différenciation sera pratiquée pour palier aux manquements spécifiques éventuels. En fonction des possibilités, une adaptation des horaires au rythme de travail de l'enfant pourrait être envisagée,...

### **5.5 Formation des enseignants**

#### **5.5.1. Les formations sur base volontaire**

Les enseignants s'inscrivent librement aux modules de formation continuée proposés par l'U.V.C.B.(Union des Villes et des Communes Belges) ou autres formations reconnues par la communauté française, à raison de 5 journées maximum par année scolaire.

#### **5.5.2. Les formations obligatoires**

Les enseignants participeront aux différentes journées de formations obligatoires organisées par l'Union des Villes et des Communes et par les inspections.

Les formations obligatoires seront en lien avec la plan de pilotage..

2019-2020 : Construction du plan de pilotage

2020-2021 : Gestion du plan de pilotage

## **6. GENERALITES**

*Ce projet d'établissement est élaboré en fonction :*

➤ ***du décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental.***

➤ ***du décret « Ecole de la réussite »***

- Mise en place d'une organisation en cycles.

➤ ***de la circulaire du 10/08/1998.***

- Assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire.
- Respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages.
- Rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation.
- Distinguer évaluation sommative et formative.

➤ ***du projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.***

➤ ***du décret 11/07/2002.***

- Organisation des formations en cours de carrière.

Construit par :  
**Les Enseignants et la Direction**

Approuvés par :  
**Le conseil de Participation et  
Le Collège des Bourgmestres et Echevins**

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

*Madame, Monsieur,  
Chers Parents,*

*Notre école se veut une école accueillante, ouverte à tous, tolérante par le respect des opinions philosophiques de chacun, épanouissante, en aidant l'enfant à acquérir les compétences de bases de l'enseignement fondamental et à grandir en harmonie avec son environnement.*

*L'Echevin de l'Enseignement, la Direction et l'Equipe Educative vous remercient de la confiance que vous leur témoignez en inscrivant votre enfant dans notre école.*

*Pour une bonne organisation, nous nous permettons de vous transmettre des informations relatives aux principes de fonctionnement de l'école, principes que nous vous invitons à respecter, ainsi que certaines règles concernant le travail et le comportement des élèves. Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants respectent ces consignes.*

## I. Inscription

Par inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de cet établissement.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel ; dans l'enseignement primaire elle se fera **au plus tard le 15 septembre**. Au-delà de cette date, pour des raisons exceptionnelles et motivées, les parents peuvent introduire une demande de changement d'école.

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'équipe éducative. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents **des droits mais aussi des obligations**.

Pour des raisons de sécurité, toutes modifications des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents auprès du directeur d'école.

Le choix d'un cours philosophique (en primaire) se fait la première quinzaine de mai pour l'année scolaire suivante.

## II. Fréquentation scolaire

Tout enfant de 6 ans est tenu de se rendre quotidiennement à l'école. Toute absence et/ou retard doivent **être justifiés** par un mot écrit des parents. Toute absence excédant 3 jours doit être accompagnée d'un certificat médical (qui doit être remis **dès le retour** de l'enfant à l'école).

A partir du 9<sup>ème</sup> demi-jour d'absence jugé injustifiée par la direction, cette dernière le signale à la D.G.O (Service du contrôle scolaire). A partir de ce moment-là, toutes les absences injustifiées seront signalées.

Je vous conseille donc, chaque fois que possible, de fournir un certificat médical afin d'éviter des ennuis inutiles.

Pour le bien-être de l'enfant et la crédibilité de notre système éducatif, **il est bien entendu qu'une absence pour congé anticipé du type « je pars une semaine en vacances de neige pendant la période scolaire car c'est moins cher...» est formellement interdite.**

**En période d'examen, toute absence, même d'un ½ jour, doit être justifiée par un certificat médical.**

Après une absence, l'élève mettra ses cours en ordre à domicile, sous la responsabilité des parents et dans les meilleurs délais et avec l'aide de l'enseignant.

### **Rappel**

Pour les maternelles, **les cours commencent à 8h35.**

Pour l'école primaire, **les cours commencent à 8h35.**

Les élèves doivent se trouver dans les rangs **5 min** avant le début des cours. Tout retard éventuel devra donc être justifié par écrit. **Après 3 retards, l'élève sera sanctionné et les parents seront convoqués par la direction.**

**Les élèves qui rentrent dîner chez eux ne reviennent à l'école qu'un quart d'heure avant la reprise des cours de l'après-midi.**

Par mesure de sécurité, une fois dans l'enceinte de l'école l'élève ne pourra plus sortir sans l'autorisation écrite des parents.

L'accès aux classes n'est pas autorisé après 15h25. **Il n'est pas autorisé de demander la clé au personnel de l'école pour reprendre une farde, un devoir ou tout autre objet oublié.**

Les bâtiments scolaires, ainsi que le parking ne sont plus accessibles après les heures scolaires et dès que l'enfant a quitté l'école. (Ex : Je ne joue pas sur le parking quand l'école est ouverte.)

### **III. Changement d'école**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, le décret sur les changements d'école ou d'implantation a été modifié.

Que faut-il en retenir ?

Le changement d'école au cours d'un cycle (1P/2P) (3P/4P) (5P/6P) est interdit, sauf les motifs énumérés par le décret mission (article 79 §4) ou de manière exceptionnelle par des raisons liées à la force majeure ou l'absolue nécessité (auquel cas appel à l'inspection sera fait automatiquement).

Exemples :

#### 1<sup>er</sup> cas

Martin DUPONT inscrit en 1P ou 3P ou 5P est obligé de continuer sa scolarité dans la même école.

Par contre, Martin DUPONT inscrit en 1P ou 3P ou 5P et qui redoublerait son année au 30 juin peut s'il le souhaite changer d'école.

#### 2<sup>e</sup> cas

Martin DUPONT inscrit en 2P ou 4P ou 6P peut changer d'école au 30 juin.

Par contre si Martin DUPONT inscrit en 2P ou 4P ou 6P redoublait au 30 juin, il serait obligé de continuer dans la même école.

### **IV. Droits et obligations scolaires**

#### **a) A l'école maternelle**

Dès 2 ans ½, l'enfant peut fréquenter l'établissement.

**En maternelle**, l'école n'est pas obligatoire. Cependant, **nous vous conseillons d'habituer vos enfants à une fréquentation régulière**, gage d'une préparation optimale à l'école primaire. De même que la ponctualité est indispensable pour éviter de perturber les activités programmées.

Il est souhaitable qu'il soit déjà propre, un petit accident sera bien entendu toléré. A cet effet, il est demandé aux parents de munir l'enfant de vêtement de rechange dans un petit sac marqué au nom de l'enfant et de **rapporter les vêtements de rechange lavés et repassés le plus rapidement possible**. Il est fortement conseillé de marquer les vêtements ou les objets classiques au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes.

Les parents confient leur enfant à la responsable de la garderie ou à l'enseignant et quittent les lieux **sans tarder**.

**Le cahier de communication sera contrôlé, signé par les parents et remis dans le cartable pour le lendemain**. Il constituera un moyen de correspondance entre parents et titulaire de classe.

#### **b) A l'école primaire**

- Classes de sport, de mer, de neige, visites pédagogiques et voyages scolaires

Ces différentes activités sont organisées tout au long de l'année. Ces activités rentrent dans le cadre des obligations scolaires au même titre que les cours. Cependant, la direction se réserve le droit de refuser la présence d'un enfant si celui-ci se montrait indiscipliné ou dangereux pour ses condisciples. Cela n'enlève pas à l'enfant l'obligation de présence à l'école.

Un motif financier, culturel ou philosophique ne peut être invoqué pour empêcher un enfant à participer à ces activités.

- Cours d'éducation physique, de natation, pro-vélo

La participation à ces cours est **obligatoire**. Un certificat médical est **exigé** pour soustraire l'élève à cette obligation. **Lorsqu'un élève en est dispensé (exemple : bras cassé,...) sa présence est obligatoire à l'école.**

L'élève doit avoir son équipement afin de pouvoir participer normalement à la leçon. Tout oubli de ce genre sera sanctionné.

Pour l'élève qui ne participerait pas au cours de natation, un travail de classe sera à effectuer.

- Cours philosophique

Dans l'enseignement communal, le libre choix d'un cours philosophique par les parents est respecté. Le formulaire mentionnant le cours choisi doit être rempli et signé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

- Cours de néerlandais

2 périodes CF en 5<sup>e</sup> primaire et 6<sup>e</sup> primaire.

- Contacts pédagogiques

- **Le journal de classe et la farde d'avis sont par excellence les moyens de contact entre l'école et les parents.** Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches obligatoires qui leur sont imposées à domicile et qu'ils doivent rendre dans les délais prévus par l'enseignant.

Le journal de classe constitue un moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement doivent y être inscrites.

- **Les réunions de parents** seront programmées par l'équipe éducative. Elles seront collectives ou individuelles. Celles-ci renforcent les échanges en vue d'optimiser les chances de réussite de chaque enfant. Une réunion collective sera organisée par chaque titulaire en début d'année scolaire.

Les parents peuvent rencontrer les titulaires et les maîtres spéciaux **en dehors des heures de cours en prenant rendez-vous.**

- **Les bulletins** seront remis aux dates choisies par l'équipe éducative. Ces dates seront communiquées aux parents en début d'année. (cf. calendrier)

Les bulletins seront signés par les parents et rendus au titulaire la semaine suivante. En fin d'année scolaire, un conseil de classe décide du passage ou du maintien de l'élève.

- **Tous les élèves de 6<sup>ème</sup> année** participent à l'examen de la Communauté française. L'obtention du certificat d'études de base (C.E.B.) confirmera la réussite des études primaires.

### c) Discipline

#### Respect mutuel des élèves – enseignants – parents

Tant les élèves que les parents et les enseignants se doivent mutuellement le respect. Les enfants doivent respecter les consignes données par les enseignants, les animateurs, les surveillants et le personnel d'entretien. Nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative et de donner une éducation dans ce sens à leur enfant.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude, un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque,...). Tout dommage causé sciemment sera réparé aux frais de l'auteur.

Particulièrement, chaque élève aura à cœur de :

- respecter les règles reconnues de bonne conduite et de savoir-vivre tant dans les cours de récréation qu'en classe, au réfectoire, à la garderie, à l'étude...
- respecter l'ordre et la propreté
- ne pas sortir de l'école sans autorisation
- respecter l'exactitude et la ponctualité, notamment :
  - \* en étant présent à l'école
  - \* en étudiant ses leçons
  - \* en rendant les documents signés par les parents
  - \* ....

**A chaque droit, l'enfant doit comprendre que correspond un devoir. Insultes, mots vulgaires, propos racistes, coups, bagarres, cyber harcèlement, jeux violents, impolitesse seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits. Pour la sécurité et le bien-être de nos enfants, respectez le code de la route surtout aux abords de l'école : veillez à utiliser le parking de manière adéquate, évitez de bloquer les autres automobilistes !**

### d) Accident

**En cas d'accident survenant à l'école**, les parents en priorité ou toute autre personne figurant sur la fiche médicale de l'élève ou fiche signalétique seront avisés par l'école et assureront la continuité des soins. Un formulaire d'assurance leur sera remis en vue de le faire compléter par le médecin. En cas d'absence des parents, l'enfant sera conduit au service de garde de l'hôpital le plus proche par le service médical d'urgences.

Tout accident **survenant sur le chemin de l'école** doit être signalé **le lendemain au plus tard**. Les enfants emprunteront le chemin le plus court ou le moins dangereux entre l'école et la maison.

### e) Présentation

**Une tenue et une coiffure correctes, ainsi qu'une hygiène corporelle normale sont exigées par respect pour l'entourage.**

**La tenue vestimentaire sera propre.**

**Les vêtements ne peuvent pas être : ni trop courts, ni transparents, ni décolletés laissant transparaître les sous vêtements de certains et certaines au reste de la classe et des autres élèves de l'établissement.**

**Les minishorts, les minijupes, les t-shirts transparents et trop courts sont à proscrire.**

Les vêtements (manteaux, écharpes, bonnets,...) porteront une «nominette».

En maternelle, les plus petits éviteront les salopettes, bretelles et autres ceintures. Ils seront ainsi plus autonomes pour se rendre aux toilettes.

**Aucun couvre-chef ne sera admis en classe et dans les locaux de l'école.**

En cas de perte ou d'oubli, **les vêtements seront entreposés dans une manne dans le hall pendant un mois.** A l'expiration de ce délai, s'ils n'ont toujours pas été réclamés, ils seront confiés à des organismes humanitaires.

Les « piercings » (hors boucles d'oreilles) le maquillage et les tatouages (définitifs) ne sont pas autorisés à l'école.

Rappelons par ailleurs l'utilité de pouvoir disposer de **mouchoirs dans le cartable.**

### f) Introduction d'objets étrangers au cours

**Il est interdit de venir à l'école avec tout objet dangereux ou non utile aux apprentissages ou de grande valeur...** (arme ou tout objet pouvant être utilisé à cette fin, bijoux ...) **Les « G.S.M. », les « Game Boy », les « MP3 », les baladeurs ainsi que tous les autres jeux électroniques sont interdits à l'école. Il en va de même pour les ballons en cuir ou de basket.** (Les ballons en plastique sont autorisés). **Tout objet de ce type introduit à l'école sera confisqué.**

Cette liste n'est pas exhaustive et sera laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

**Aucun commerce, aucun échange, ne peut être organisé sans l'autorisation de la direction.**

### g) Environnement

L'élève respectera l'environnement tant dans la classe que sur le chemin de l'école, dans la cour de récréation, au réfectoire, au cours de promenades ou d'excursions scolaires.

### h) Respect des vêtements

Chacun prendra soin de ses vêtements et ne les laissera pas traîner dans la cour. Les vêtements seront accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet, ils ne peuvent être laissés par terre dans le hall ou la classe.

L'école décline toute responsabilité quant à la disparition de vêtements, d'objets de valeur ainsi que pour les vêtements déchirés ou détériorés. La responsabilité familiale est engagée.



Les vêtements et objets divers non réclamés en fin d'année seront remis à des organismes humanitaires.

### **i) Conditions d'accès aux locaux**

**L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction.** Il est donc préférable de rencontrer les enseignants soit avant, soit après les cours ou sur rendez-vous. En primaire, les locaux sont accessibles aux parents uniquement pour conduire leur enfant à la garderie ou le reprendre, ou pour rencontrer un professeur en dehors des heures de cours.

### **j) Tutelle sanitaire et aide psycho-médico-sociale**

Des examens de prévention sont effectués au cours de la scolarité maternelle. Une guidance P.M.S. peut être sollicitée par les parents. Les enfants seront soumis obligatoirement à des examens médicaux effectués par le Centre de Santé au cours de leur scolarité. Pour des raisons de santé ou d'hygiène, l'inspection médicale scolaire peut interdire l'accès à l'école à un élève.

Centre Intercommunal de Santé :

Rue des Arquebusiers 5 à 7000 Mons (065/335270)

Centre PMS :

Rue de la Régence 25 à 7060 Soignies (067/333308)

Si des difficultés sont décelées chez un élève, l'enseignant peut proposer aux parents une demande d'avis du Centre PMS attaché à l'école. Ces consultations s'effectueront dans le respect le plus strict du secret professionnel.

### **k) Maladie, hygiène et sécurité**

En cas de maladie contagieuse : (méningite, rubéole, scarlatine, oreillons, rougeole, gastro, oreillons, coqueluche, tuberculose, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, gale, impétigo, poux, molluscum contagiosum, salmonellose, teignes, ou toute autre maladie contagieuse) les parents doivent informer d'urgence la direction et faire parvenir un certificat médical.

**Pour éviter le danger de contagion, les parents sont tenus de garder leur enfant malade à la maison jusqu'à sa guérison. En tout état de cause, l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus. Les parents des enfants qui présenteraient des signes de dérangements gastro-intestinaux durant la journée scolaire seront prévenus par l'école et invités à venir rechercher leur enfant.**

Lorsqu'un élève a un rhume ou ne se sent pas bien, un mot d'excuse des parents peut être remis au titulaire de classe afin que l'enfant ne sorte pas à la récréation.

Cependant, ce mot d'excuse ne doit pas dépasser deux ou trois jours et ne pas se répéter trop souvent. Rappelez-vous comme il était important à cet âge de pouvoir se dépenser et prendre l'air quelques minutes afin de pouvoir être attentif pour la suite des cours !

**En cas de pédiculose (poux), les parents veilleront à avertir l'école et à soigner l'enfant.**

En cas de récurrence ou de début d'épidémie, la direction se réserve le droit de faire appel au Centre de Santé.

**Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, à l'exception des activités pédagogiques prévues par les enseignants.**

### **I) Médicaments**

L'enfant confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre les cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il devait de manière impérative prendre des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être OBLIGATOIREMENT respectée :

- **un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie ;**
- un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école pour la prise du médicament ;
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence médicale particulière en la matière, de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école serait indispensable ; il doit s'agir de CAS EXCEPTIONNELS.

### **I) Sanctions**

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire.

Ce sont les enseignants et la direction qui décident de la sanction à administrer à un élève qui ne respecterait pas les consignes établies. La sanction sera communiquée aux parents par une note dans le journal de classe. Cette note devra être signée **le jour même**.

Les sanctions peuvent aller de :

- la simple punition écrite ;
- une retenue après les cours ou le mercredi après-midi ;
- une exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant de la même année scolaire ;
- un écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la

durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école ;

- l'exclusion définitive. (voir point m)

**Il est important que les parents soutiennent les enseignants en veillant à faire exécuter la punition par leur enfant et surtout sans remettre en cause sa validité (il y va de la crédibilité de l'enseignant). Dans cette logique, la direction veillera personnellement à ce que la sanction soit bien exécutée.**

**Toute intervention directe des parents vis-à-vis d'un autre enfant est strictement interdite et punissable par la loi. Les parents sont invités à exposer les faits au titulaire de classe ou à la direction afin d'apprécier et de prendre les mesures qui s'imposent.**

### **m) Modalités d'exclusion scolaire**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - la détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

## V. Organisation de l'école

<b>Horaire</b>	<b>Maternelles</b>	<b>Primaires</b>
Ouverture de la garderie	6h30	6h30
Récréation du matin	8h00	8h00
Formation des rangs	8h30	8h30
Début des cours de la matinée	8h35	8h35
Récréation	10h15-10h35	10h15-10h35
Fin des cours de la matinée	12h15	12h15
Repas du midi et récréation	12h15-13h25	12h15-13h25
Début des cours de l'après-midi	13h25	13h25
Fin des cours de l'après-midi	15h15	15h25
Début de la garderie	15h30	15h25
Etude (facultatif)		15h45-16h30
Fin de la garderie	18h30	18h30

## Horaire du mercredi

<b>Horaire</b>	<b>Maternelles</b>	<b>Primaires</b>
Ouverture de la garderie	6h30	6h30
Récréation du matin	8h00	8h00
Formation des rangs	8h30	8h30
Début des cours	8h35	8h35
Récréation	10h15-10h30	10h15-10h30
Fin des cours	11h30	11h40
Garderie	11h30-18h30	11h40-18h30

## **Garderie**

Chacun respectera les heures d'ouverture de la garderie. Le soir, les parents veilleront à reprendre tous les enfants de la famille ensemble, sauf exception (cours de diction, musique, etc.)

Pour des motifs exceptionnels (cas de force majeure), nous vous invitons à prévenir l'enseignant ou la gardienne que vous ne reprendrez pas tous vos enfants en même temps.

Eviter de prolonger vos adieux dans la garderie et d'intervenir auprès d'autres enfants, la gardienne est là pour assumer l'ordre et la discipline (elle est seule responsable de la bonne marche de sa garderie).

La garderie est payante le matin de 6h30 à 8h00 et le soir à partir de 16h00 (12h00, le mercredi).

La garderie se termine à 18h30, en cas de retards répétitifs, nous nous verrons obligés de faire appel à la police afin qu'elle prenne en charge votre enfant.

Pour contacter la garderie vous devez former le **0494/36 40 55**. Ce numéro est accessible uniquement aux heures des garderies (6h30-8h00 et 16h30-18h30)

## **Etude**

Une étude est également organisée de 15h45 à 16h30 L'étude a un règlement propre à son fonctionnement qui vous sera remis lors de l'inscription de votre enfant. L'étude débutera le lundi 9 septembre 2019.

## **Logopédie**

Une remédiation logopédique peut être suivie à l'école suivant des modalités déterminées par le chef d'établissement conformément à la circulaire ministérielle réglementant ce service.

## **Repas de midi**

L'enfant peut manger son pique-nique qu'il range dans un petit sac à part de son cartable.

Un dîner chaud est proposé à tous les enfants, il se compose d'un potage, d'un plat consistant et d'un dessert. La réservation s'effectue au moyen de la feuille mensuelle à remettre au titulaire de classe, le paiement s'effectue uniquement sur le compte de l'école. Les désistements seront communiqués à l'école la veille avant 11h00 par courriel à : [secretariatecoledhennuyeres@hotmail.com](mailto:secretariatecoledhennuyeres@hotmail.com) ou le repas sera facturé d'office.

Les repas chauds seront servis à partir du lundi 9 septembre 2019.

**Après un mois de facture non honorée, l'enfant ne sera plus accepté aux repas chauds.**

Les menus du mois sont consultables sur le site de l'école.

## **Abonnement**

Les abonnements aux différentes revues seront pris pour une année entière (par facilité et pour éviter les erreurs)

## **Photos – vidéos**

Les parents donnent l'autorisation à l'équipe éducative d'utiliser, dans un but non commercial, les photos ou les vidéos des élèves prises lors des activités scolaires ou extrascolaires.

**Toute personne refusant l'utilisation de ces photos est priée de le faire savoir par écrit auprès de la direction.**

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront Examinés par la direction en accord avec le Pouvoir Organisateur.

